

Sophie MAISSIN

Inspectrice Education nationale - ASH
Conseillère technique chargée du
Service Public Ecole inclusive
Tél. 02 33 32 53 07
Mél. dsden61-ash@ac-normandie.fr

Alençon, le 16 octobre 2026

à
Madame l'IEN en charge de l'information et de
l'orientation

Affaire suivie par :

Crystèle HAVARD

Tél. 02 33 32 50 06
Mél. dsden61-cdo@ac-normandie.fr

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN
chargés d'une circonscription du 1^{er} degré

Sous couvert de

Jean-Luc LEGRAND

Directeur académique de l'Orne

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Etablissements médico-sociaux

Monsieur le directeur diocésain

DSDEN 61

Place du Général Jean Bonet
61013 Alençon Cedex

**Objet : Pré-orientation des élèves vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (EGPA) –
année scolaire 2026-2027**

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) émet un avis sur chaque demande de pré-orientation ou d'orientation en SEGPA. Les affectations sont prononcées par le Directeur académique.

1 – Public concerné par la pré-orientation

La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes, auxquelles les actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pu remédier. Ils ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues en fin de cycle 2 et présentent des lacunes importantes dans l'acquisition des connaissances et compétences de fin de CM2.

Lorsqu'un élève peut progresser grâce à un étayage et à un accompagnement personnalisé, sa poursuite en classe ordinaire jusqu'à la fin du cycle 3 doit être envisagée : le parcours le plus ambitieux doit toujours être privilégié.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés liées à la compréhension de la langue française.

Une pré-orientation peut être envisagée à la fin de la deuxième année du cycle 3 (CM2) lorsque les aides mises en place (différenciation pédagogique, PPRE, PAP, Rased...) n'ont pas permis de remédiation notable. Le dossier doit montrer que les étapes de la note du 18 mars 2022 sur « le traitement de la difficulté scolaire » ont été proposées et investies par l'élève.

Pour les élèves en situation de handicap, la demande est étudiée en CDO, avec la participation de la référente scolaire de la MDA (Maison départementale de l'Autonomie). Deux dossiers sont nécessaires :

- celui de l'école, incluant le Gevasco, transmis à l'Inspecteur ou Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription, pour une étude en CDO selon le calendrier ci-dessous ;
- celui de la famille, déposé à la MDA, afin que des compensations puissent être proposées en cas de rejet de la demande.

Les enseignants référents expliqueront cette double démarche aux familles lors des ESS et transmettront la liste des élèves concernés à la coordonnatrice CDO **avant le 11 décembre 2026**.

2 – Modalités d'admission en 6^{ème} SEGPA

Les parents ont été informés de la possibilité d'une pré-orientation en 6^{ème} SEGPA en CM1, puis à nouveau en début de CM2 après décision du conseil des maîtres. La procédure, la composition du dossier, les avis requis et les modalités d'affectation leur ont été communiqués. Ils savent également que le dossier sera réétudié en fin de 6^{ème} pour une orientation en SEGPA ou une sortie des enseignements adaptés.

3 – Procédure et calendrier

La liste des pièces du dossier nécessaires figure en annexe. Les documents sont téléchargeables sur prim61 (<https://prim61.ac-normandie.fr>), rubrique Service public de l'École inclusive / SEGPA-EREA, article « pré-orientation en SEGPA pour la rentrée de septembre 2027 ».

Les établissements médico-sociaux transmettent les dossiers au secrétariat de la CDO pour le **5 janvier 2027**.

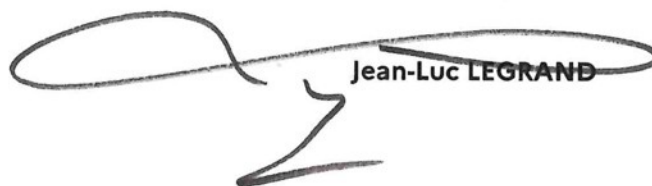
Le dossier constitué par les écoles est transmis **au plus tard le 5 janvier 2027** à l'IEN de circonscription, qui vérifie sa complétude et donne un avis sur la pertinence de la pré-orientation avant transmission au secrétariat de la CDO **le 15 janvier 2027**.

Pour une demande d'accueil en **internat éducatif (EREA)**, l'évaluation sociale est transmise à Mme Anne-Thérèse Guélet, CTDSS, sous pli cacheté confidentiel ou par mail : dsden61-ssfe@ac-normandie.fr, **avant le 10 mai 2027**.

La CDOEASD ne pourra étudier que les dossiers complets transmis dans les délais.

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier, dans l'intérêt des élèves concernés, et vous en remercie.

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale


Jean-Luc LEGRAND

Références :

- **Arrêté du 7 décembre 2005** : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.
- **Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015** : Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

ANNEXE

Pièces constitutives des dossiers de demande de pré-orientation en SEGPA

1 - Fiche de renseignements familiaux. Il s'agit **d'un nouveau document** visant à recueillir l'avis et l'accord des **deux** représentants légaux, **indispensables** à l'étude de la demande.

2 - Fiche de demande de pré-orientation (modifiée suite à l'introduction de la fiche de renseignements familiaux), complétée dans toutes ses rubriques (4 pages)

3 - L'évaluation du niveau de l'élève – évaluations CE2 version départementale Calva-dos (chemise 1) Spécifier les conditions de passation (en classe, en petit groupe, en individuel, avec un autre enseignant que celui de la classe,...) ou tout autre renseignement pouvant être utile à la commission.

Ne plus fournir les attendus de cycle 2, **mais ajouter la fiche de restitution des évaluations nationales CM2** (maths et français) passées par l'élève (schémas en araignées).

4 - Travaux significatifs des réussites et des difficultés de l'élève (chemise 2). Il s'agit de premiers jets non corrigés afin de permettre aux membres de la CDO d'apprécier les réussites et difficultés de l'élève, indiquer la consigne et les conditions d'exécution de la tâche.

5 - Parcours scolaire de l'élève (chemise 3)

- N° de LPI
- Copie des comptes rendus des dernières équipes éducatives, GEVAsco, projets d'aide (PPRE, PAP, RASED...) **évalués**

6- Bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques chiffrées. Il est directement transmis par les psychologues scolaires au secrétariat de la CDO.

7- Tout autre document susceptible d'éclairer la CDO sur la situation de l'élève (bilan orthophonique....)

8- Evaluation sociale si un **internat éducatif (EREA)** est envisagé. La procédure et la grille d'évaluation sont disponibles sur prim61.